

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°73/2024 DU 7 OCTOBRE 2024
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de la société DUMAS FRERES pour des travaux de réfection de la piste forestière de la Forêt Verte;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, et des piétons sera interdite à partir du 7 octobre 2024 jusqu'au 18 octobre 2024 inclus, les jours ouvrés de 8h00 à 18h00, sur la piste forestière de la Forêt Verte.

ARTICLE 2 : Les entreprises EMOSSON SA, ONF et COMPAGNIE DU MONT-BLANC ainsi que les grumiers et les services publics de sécurité et de secours pourront toutefois emprunter cette piste après avoir pris attache avec l'entreprise en charge des travaux et obtenu sa confirmation.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés sur l'ensemble des axes, pistes et sentiers concernés par le présent arrêté par l'entreprise DUMAS FRERES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 07/10/2024

Fait à Vallorcine le 07/10/2024

Le Maire,

